

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2023- 16

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi trois avril à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 28 mars 2023 qui a été adressée par mail le 28 mars 2023.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Michel CUINET, Yann ROTA, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Yann PATULA, Céline COLAS (9)

Excusé : Bertrand MONOT donne pouvoir à Isabelle TISSOT (1)

Absent : Cédric CHARRIERE (1)

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9 + 1

Date de convocation : 28/03/2023

Date de l'affichage : 07/04/2023

Secrétaire de séance : Yann PATULA

Objet : approbation des comptes de gestion 2022 pour les budgets "commune", "eau", "lotissement en Mal Pommier" et "association Foncière" dressés par le comptable M. FABING Jérôme

Après s'être fait présenter les budgets primitifs « commune », « eau », « lotissement En Mal Pommier » et « association foncière » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné, des états de développement, des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Déclare** que les comptes de gestion « commune », « eau », « lotissement En Mal Pommier » et « association foncière » dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 10 voix

Ainsi délibéré le 3 avril 2023, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2023-16 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Yann PATULA

